

Compte-rendu du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 24 février 2014.

Séance ouverte à 18h35 sous la présidence du Bourgmestre Emir Kir.

Présents / Aanwezig : MM./HH. Kir, Bourgmestre-Président / Burgemeester-Voorziter ; Azzouzi, Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./Dhr. Boikete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; MM./HH. Smahi, Clerckx, Mme./Mw. Ilunga Kabulu, MM./HH. Mohammad, Medhoune, Mme./Mw. Laaraj, MM./HH. Yildiz, Roekens, Mmes./Mw. De Pauw, Genot, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Mouhssin, Özdemir, Mme./Mw. Bulduk, MM./HH. Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Vandenaabeele, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./Dhr. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Absente / Afwezig : Mme./Mw. Warnotte

Par tirage au sort, M./Dhr. Frédéric Roekens est le premier à voter.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27.01.2014 – Approbation. Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 27.01.2014 - Goedkeuring.

M. Neve : Lecture des décisions du conseil communal du 27.01.2014.

Approuvé - Aangenomen

Sur demande de Monsieur Clerckx, l'intitulé des interpellations ajoutées à l'ordre du jour et exceptionnellement non transmises aux Conseillers sont lues par le président.

Mme Genot : L'interpellation que j'ai envoyée le 4 février s'avère absente alors que l'ordre du jour a été envoyé le 13 (février).

M. le Président : Ce point a été traité comme une question écrite et non une interpellation, vous recevrez dès lors une réponse écrite.

M. Mouhssin : Je souhaiterais rappeler l'ordonnance de 2009 qui impose à la commune de faire figurer sur son site internet toutes les interpellations et les réponses qui leur ont été données. J'ai vérifié sur le site, ce n'est pas le cas.

M. le Président : Nous l'avons demandé à l'administration, ils y travaillent.

2. Règlement Général de police; application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales; abrogation du R.G.P. du 25 octobre 2012 et adoption du nouveau texte.

Algemeen Politierglement; toepassing van de wet van 24 juni 2013 betreffende de invoering van de gemeentelijke administratieve sancties; Opheffing van het A.P.R. van 25 oktober 2012 en goedkeuring van de nieuwe tekst.

M. le Président : Nous sommes amenés à approuver le nouveau règlement général de police. Le règlement précédent avait été arrêté par le conseil le 25 octobre 2012. Le nouveau règlement est adapté à la loi du 24 janvier 2013 entrant en vigueur au mois de janvier 2014. Cette loi est relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce travail a été mené en concertation avec la zone de police, le ministère de l'intérieur et le

parquet. Je vais revenir sur quelques points qui pourraient soulever discussion au sein du conseil communal. Tout d'abord, notons qu'il a semblé important au Collège de rester cohérent au niveau de la zone de police, la commune travaillant avec la zone pour une série de sanctions administratives.

Le premier point ayant fait l'objet d'énormément de discussions au sein du Collège, de la zone et même au niveau régional et national est le maintien ou non de l'âge minimal de 16 ans pour l'application des sanctions administratives communales. La commune a décidé de ne pas abaisser à 14 ans la minorité pour ces sanctions. Nous avons pensé qu'il y avait d'autres moyens de dialogue comme la prévention. Nous avons également constaté qu'il n'y avait pratiquement pas eu de cas de SAC pour la tranche d'âge 16-18 ans.

Second élément : autoriser la constatation des infractions de stationnement par des agents communaux, nous nous alignons là sur ce qui a été décidé dans la plupart des communes bruxelloises.

Troisième élément : les dégradations portées aux véhicules dans les catégories des infractions mixtes. Pour rappel, les infractions mixtes pénales : le parquet poursuit. Le parquet a deux mois pour intervenir. Si rien n'est fait, une sanction administrative peut être prise par l'autorité locale.

Quatrième point ayant fait l'objet de nombreuses discussions au Collège : insérer ou non les injures proférées sur la voie publique dans la catégorie des infractions mixtes. Il a été choisi d'intégrer cet élément dans le cadre des SAC. Le choix a été motivé par la récente évolution que nous connaissons dans la commune avec notamment toute une série d'agressions verbales sur nos agents ou des insultes sexistes qui commencent à être rapportées par un certain nombre d'habitants.

Dernier point : l'interdiction temporaire de lieu au titre de sanction administrative. Le bourgmestre —dans le cadre de ses prérogatives de mayor— peut décider d'une telle interdiction, il ne nous a pas semblé opportun de porter cela au titre de sanction administrative.

Monsieur Clerckx : J'ai un souci, c'est la cohérence au niveau de la zone de Police. Evere et Schaerbeek ont-ils exactement le même règlement de police ? Il est important que les règles soient les mêmes partout. Je pense que les SAC vont permettre de palier un peu au manque d'effectifs policiers. Je suis très satisfait que le stationnement et les injures sexistes puissent à présent être sanctionnés.

Madame Genot : en matière de SAC, Ecolo a une position mitigée. Lorsque il s'agit de confier des tâches qui appartiennent à la justice au pouvoir communal, on considère que c'est une faillite. Il y a toute une série de choses pour lesquelles on a besoin que la police fasse instruction et qu'à un moment, un juge puisse trancher. C'est par exemple toutes les infractions pénales mixtes qui étaient proposées à l'incorporation des SAC. Nous étions très réticents à ce que ce ne soit plus la justice qui par exemple en cas de coups et blessures puisse donner une sanction. Je vois ici que l'on a choisi assez sagement de ne pas reprendre toute une série de ces infractions mixtes qui posaient problème et qui ont plus leur place dans un tribunal où on entend les deux parties que devant les fonctionnaires. Je soutiens également que l'on ne porte pas de sanction aux 14~16. De manière générale, il est important que dans la manière dont on applique ces sanctions, il n'y ait pas d'arbitraire : certains à qui on les donne et d'autres à qui on les enlève car ils connaissent les bonnes personnes. L'on a déterminé les cas où ces sanctions vont s'appliquer, il faudra s'y tenir de manière uniforme. Si il y a un doute, il doit profiter de

la même manière à tous les citoyens. Il sera important que tout le monde connaisse bien les procédures de recours, que ces procédures soient bien expliquées dans les lettres. Je trouve également opportun que l'on ait opté pour un même règlement au sein de toute la zone de police, il est même regrettable que ce ne soit pas le cas pour toute la région bruxelloise. Il peut sembler étrange au citoyen que le règlement soit différent en fonction de la commune où il se trouve. Nous trouvons le texte assez équilibré, il y a néanmoins quelques points sur lesquels l'on souhaiterait obtenir quelque éclaircissement. Je cède la parole à mon collègue, monsieur Roekens, pour ce faire.

Monsieur Roekens :

- Ma première question concerne l'article 128 qui prévoit que : « ... des agents communaux désignés par le conseil communal puissent constater des infractions... », combien d'agents seront désignés, de quels services et quand viendrez-vous vers nous pour les désigner ?
- article 129 : il y est question d'un fonctionnaire sanctionnateur, s'agira-t-il de Monsieur le secrétaire communal ? Si tel est bien le cas, peut-il effectivement assumer cette nouvelle charge ?
- article 139 : il y est question d'un protocole d'accord avec le procureur du Roi, est-il établi, quand sera-t-il ratifié par le conseil communal ?
- article 140 : une médiation locale encadrée y est prévue, dispose-t-on déjà de tels médiateurs, dans l'affirmative, qui sont-ils ?

Madame Vandenaebroeck : Je n'ai eu à disposition que la version francophone du texte, existe-t-il une version néerlandophone ou est-elle bien prévue ?

Monsieur le Président : Elle existe bien entendu et vous sera communiquée.

Monsieur Mouhssin : Je reviens sur ma demande d'accès à B.O. secrétariat qui nous permettrait d'avoir accès à ces documents sans nous déplacer, qu'en est-il ?

Je me pose également une question au sujet de l'article 18 : « Il est interdit de souiller la glace qui s'est formée sur les pièces et voies d'eau, égouts et avaloirs d'égouts en y jetant ou en y déversant tout objet, toute substance quelconque, tout animal mort ou vivant. » Je ne saisis pas bien la signification de cet extrait, le lien entre la glace et les animaux.

Monsieur le Président : Il s'agit par exemple de se débarrasser du contenu d'un aquarium.

M. Balsat : Concernant les SAC pour les mineurs d'âge : les amendes seront payées par les parents. Je reviens sur l'article 140 : « procédure de peine alternative à la sanction ». Je me demande si, dans le cas des mineurs civils, on ne devrait pas —dans un but pédagogique— privilégier les peines alternatives. Ceci non pas pour soustraire les parents à leurs responsabilités mais pour faire comprendre à nos ados qu'il y a des règles et qu'il faut les respecter.

Monsieur le président : Je voudrais apporter quelques éléments de réponse. Par rapport à la cohérence, nous avons essayé, dans la mesure du possible, d'intégrer tous les acteurs publics. A la fin du processus, il y a l'autonomie communale et chaque commune a la responsabilité d'adopter son règlement général de police. Dans l'essence, les règlements des communes de Bruxelles doivent converger, avec quelques points de divergence éventuels dont l'interdiction temporaire de lieu. Au niveau de l'abaissement de l'âge de la minorité, Evere et Schaerbeek sont sur la même ligne.

Je réponds déjà là à la question de Monsieur Balsat : il y a une volonté au niveau de la zone de travailler sur la prévention et dans l'éducationnel plutôt que de venir directement avec des sanctions.

Pour répondre à madame Genot, nous serons très attentifs à l'application et nous avons confiance en nos agents. Concernant les recours, les voies possibles sont stipulées dans le courrier et expliquées dans le journal communal.

Pour répondre à Monsieur Roekens, Monsieur le secrétaire communal est le fonctionnaire sanctionnateur. Ce poste pourrait être renforcé par des adjoints. Nous menons actuellement une réflexion sur ce sujet vu l'extension du domaine d'application des SAC.

Une fois le règlement adopté, il s'agira de travailler sur le protocole d'accord, là aussi on va essayer de trouver un maximum de convergences avec les deux autres communes.

Nous avons également des médiateurs locaux qui sont au nombre de trois.

Concernant les peines alternatives pour les moins de 16 ans : nous sommes pour la prévention et le dialogue avec les jeunes. Il y a un dispositif de prévention dans la commune qui nous évite d'être confrontés à de gros problèmes.

Je retiens l'intervention de Monsieur Mouhssin concernant B.O. secrétariat, nous y travaillons, la région doit également accomplir sa partie du travail.

M. Mouhssin : Je comprends que la région doive faire son travail mais à ma connaissance, dans d'autres communes, dont Saint-Gilles, les conseillers communaux ont accès aux documents. Y a-t-il des problèmes techniques spécifiques à Saint-Josse ?

M. le président : Oui, ils sont d'ordre informatique. Le bâtiment est vétuste et protégé, nous ne pouvons pas passer des câbles simplement. Il y a un problème de débit qui est trop bas. Nous essayons d'y remédier avec le CIRB.

M. Roekens : Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'article 128 à propos des agents communaux que le conseil doit désigner, comme le fonctionnaire constatateur.

M. le Président : Comme les missions sont élargies, nous allons voir si il n'y a pas lieu d'étoffer le service, mais il était nécessaire à nos yeux de préalablement approuver le texte avant de revenir vers le conseil.

Approuvé – Aangenomen.

3. Acquisition de matériel informatique; information. Aankoop van computermateriaal; kennisgeving.

Approuvé – Aangenomen.

4. Information des décisions relatives à l'article 236 de la Nouvelle Loi communale.

Kennisgeving van de beslissingen betreffende artikel 236 van de Nieuwe Gemeentewet.

Monsieur Clerckx : Je vois une dépense pour désinfecter, a-t-on déjà une idée de ce que va devenir cet immeuble ?

M Président : On ne sait pas encore, il est déjà sécurisé et une réflexion est menée afin de lui trouver une affectation rapide.

Approuvé – Aangenomen.

5. Mobilité; règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière; interdiction de circulation des quads sur le territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode; adoption.

Mobiliteit; algemeen aanvullend reglement op de politie van het wegverkeer; verkeersverbod voor quads op het grondgebied van de gemeente van Sint-Joost-ten-Noode; aanneming.

Approuvé – Aangenomen.

6. Contrat de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ; convention 2014 entre la Commune de Saint-Josse-ten-Noode et l'asbl Transit.

Preventie- en veiligheidscontract 2014-2017 ; overeenkomst 2014 tussen de gemeente Sint-Joost-ten-Node en vzw Transit.

Approuvé – Aangenomen.

7. La mise en place d'une politique de solidarité internationale - Introduction d'un plan pluriannuel au gouvernement flamand pour répondre à un appel à projet. De invoering van een internationaal solidariteitsbeleid – Indiening van een meerjarenplan bij de Vlaamse regering om tegemoet te komen aan een projectoproep.

M. l'échevin des relations internationales : Au cours de ces dernières années, la commune de Saint-Josse a été active en matière de coopération internationale communale et au développement. Un appel à projet a été lancé par le gouvernement flamand auquel nous avons répondu. Les objectifs sont multiples : encourager la commune à conclure des accords de coopération, organiser des activités accessibles à tous les public afin de les sensibiliser à la coopération, amener les élus et fonctionnaires à être proactifs en matière de coopération. Le projet se déroulera sur 6 ans, la période est 2014-2019. C'est la seconde fois que le gouvernement flamand fait cette proposition en région bruxelloise. Lors du précédent appel, seule Bruxelles-Ville avait participé.

Au niveau des différentes activités que l'on souhaiterait mettre en place, on peut citer : sensibilisation des comités de quartiers, organiser un minimum de 4 journées avec des thématiques en lien avec la coopération, création d'un conseil consultatif de la solidarité nord-sud sur le territoire de la commune, organiser des conférences de sensibilisation par rapport à des catastrophes à l'international afin d'amener les habitants à une participation active à cette solidarité, organisation de cinéclub avec la présence d'un expert expliquant le contexte et enfin, le développement d'outils pédagogiques.

Tout cela est mis en œuvre avec les associations et les habitants qui s'investissent dans le conseil consultatif de la solidarité.

Mme Vandenaabeele : Je salue cette initiative. Je suis conscient qu'il y a un travail énorme fourni pour écrire et imaginer le projet. J'ai été déçue à la lecture par le manque de détails du projet. Par exemple, au chapitre coopération avec le Sud : on prévoit une période de trois années pour chercher un nouveau partenaire. A-t-on déjà une idée du pays ou de la ville ?

M. l'échevin : Nous nous sommes posé cette question avec le gouvernement flamand. Une quarantaine de communes belges participent au projet. Il y a une demande très claire du gouvernement flamand de ne pas travailler avec un nouveau pays. Dans un premier temps, nous avons préféré ne pas citer de pays et chercher en interne quelles pistes nous explorerons dans le futur. Enfin, le budget n'est pas énorme. Il faudra se donner du temps pour voir de quelle manière travailler avec le pays que l'on aura choisi.

Approuvé – Aangenomen.

**8. Subsidies accordés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en faveur des clubs sportifs "Aps-Oasis", "Inser'Action" et "Royale la Silencieuse".
Subsidies door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan de sportclubs "Aps-Oasis", "Inser'Action" en "Royale la Silencieuse".**

Approuvé – Aangenomen.

**9. Fixation du loyer d'un logement - maison unifamiliale sise à l'avant du n° 24 rue de l'Ascension - Catégorie rénovation d'îlots
Vaststelling van de huurprijs van een eengezinswoning gelegen op de voorkant van de Bergopstraat 24 - Kategorie : woonkernvernieuwing**

Approuvé – Aangenomen.

**10. Département Enseignement (N+F) et Culture (N+F); rémunération des auteurs et éditeurs pour reprographie; reconduction de la convention.
Departement Onderwijs(N+F) en Cultuur(N+F); vergoeding aan auteurs en uitgevers voor reproductie; verlenging overeenkomst.**

Approuvé – Aangenomen.

11. A.T.L. (Accueil Temps Libre) ; Tutorat primaire ; convention de collaboration pour l'année 2014 avec l'asbl Schola ULB.

Approuvé – Aangenomen.

Interpellations :

12. Stand van zaken mobiliteit / Grenelle de la mobilité ?; interpellatie ingediend door Dhr. F. ROEKENS, Gemeenteraadslid.

De Beleidsnota van de begroting 2013 voorzag in het opmaken van een stand van zaken van de mobiliteit in onze gemeente.

De gemeente voorzag in een studie met het oog op de evaluatie van alle mobiliteitsacties

die sedert 2002 werden gevoerd op haar grondgebied.

De Gemeente wou daarnaast het voorbeeld geven door de alternatieve mobiliteit van de ambtenaren te versterken met de aankoop van fietsen (vervoerplan van de administratie) en met de uitbreiding van de fietsenparking (onder andere de plaatsing van fietsrekken aan de ingangen van de scholen).

Er zouden ook verkeersremmers worden geplaatst op de wegen waar zich de meeste ongevallen voordoen.

Wat parkings betreft, zou de Gemeente de mogelijkheid bestuderen om zelf het beheer over te nemen van de Scailquinparking. In samenwerking met het Gewestelijk Parkeeragentschap zou de Gemeente een haalbaarheidsstudie lanceren met betrekking tot de bouw van een nieuwe parking op het gemeentelijk grondgebied om tegemoet te komen aan de noden van de inwoners van de gemeente.

Behalve de aankoop van fietsen voor de gemeentelijke administratie en de plaatsing van een handvol verkeersdrempels is het wachten op de voorvermelde in 2013 voorziene maatregelen.

- Wanneer voorziet u een evaluatie van de mobiliteitsacties sinds 2002 en hoe gaat u dit aanpakken? Hoe worden de inwoners, de MIVB, de hulp- en politiediensten etc betrokken bij dit proces?

- Kan u een lijst voorleggen van zwarte plekken waar veel ongevallen gebeuren en waar er snelheidsremmers zullen geplaatst worden?

- Hoe evolueert de reflectie over het zelfbeheer van de scailquinparking?

- Quid de haalbaarheidsstudie voor nieuwe parkeerplaatsen?

- Hoe ver staan de plannen voor de heraanleg van het Sint-Lazarusplein ?

Monsieur le Président : Concernant les grenelles de la mobilité, le dossier est passé au Collège en 2013. Comme il y avait engorgement de travaux en 2013, le marché n'a pas pu être conclu et est remis au budget 2014. Cette étude s'intégrera dans le cadre de la nouvelle ordonnance du 26 juillet 2013. Notre objectif est l'évaluation de la situation de la mobilité, on peut également tenir compte des orientations données par la région.

Concernant les fonctionnaires, l'intervention dans les frais de déplacements va passer de 80 à 90% pour les déplacements en transports publics. L'objectif est d'encourager les fonctionnaires à faire usage des transports publics.

Au niveau de la liste des endroits les plus sujets aux accidents de circulation, des brises-vitesse sont actuellement en cours d'installation. La STIB se positionne contre ces installations au motif qu'ils se font au détriment de la vitesse commerciale. Nous avons décidé au niveau du Collège d'installer des ralentisseurs de vitesse aux endroits suivants :

- carrefour traversière / rue de la limite
- carrefour moulin / rue de la limite
- rue du moulin / tronçon limite-Josaphat
- rue Vonck
- carrefour Armand Steurs / moissons
- carrefour ferme / Brandt

et une attention particulière sera encore portée devant les écoles.

Dans le cadre du plan d'action régional de sécurité routière : nous travaillons avec l'IBSR et la région de Bruxelles Capitale. La commune participera à la prochaine campagne de sensibilisation relative à la vitesse excessive dans les quartiers à Bruxelles. Celle-ci se

déroulera du 12 mars au 12 avril.

Au niveau de la signalisation, tous les quartiers d'habitat seront passés en zone 30.

Pour le parking Scailquin : nous y travaillons, la réflexion est en cours. Vous connaissez notre point de vue, nous allons remédier à ce qui s'est passé dans le passé. Nous souhaitons travailler sur d'autres bases.

Concernant le plan régional de stationnement, celui-ci prévoit que chaque commune crée son propre plan de stationnement. Il doit nécessairement être présenté à la région pour la fin de l'année. Dans ce cadre, des recherches sont effectuées pour l'utilisation de places de parking de bureaux par les habitants. Nous prospectons également afin de trouver des lieux où créer du stationnement.

A titre d'exemple, le parking des assurances situé 17 rue de la charité est déjà accessible via le système bePark.

Au niveau de l'aménagement de la place Saint-Lazare, une nouvelle esquisse a été demandée au bureau d'étude, elle m'a été transmise ce matin même. Nous espérons un dépôt de permis d'ici juillet 2014.

Monsieur Roekens : Concernant le parking Scailquin, la réflexion ne devrait pas durer trop longtemps. Si je ne m'abuse, la convention avec l'exploitant actuel se termine en juin de cette année ?

M. le Président : La convention prend fin le 31 décembre 2014.

M. Roekens : En ce qui concerne la place Saint-Lazare : est-il question de ré-ouvrir la circulation vers le tunnel Pacheco contrairement à l'esquisse initiale ?

M. le président : Nous avons eu de longues concertations à ce sujet. Il faut se mettre à la place des gens qui doivent circuler d'une manière ou d'une autre dans la ville. Saint-Josse est une commune traversée par de grandes voiries. Il y a une évolution marquée au niveau de la mobilité, dans le permis d'urbanisme, les options prises par la commune il y a deux ans interdisent lorsque l'on traverse la rue de la prairie et que l'on passe sous le pont, on ne sait plus tourner à gauche rue du progrès. Sur le principe, nous sommes à la recherche d'un équilibre afin que les gens puissent entrer et sortir des quartiers. Si l'on interdit le passage automobile rue du progrès on ne peut pas aussi le faire pour le boulevard Pacheco.

Un second élément qui a retenu notre attention est que l'on ne peut procéder à un aménagement sans prendre en compte la cohésion sociale, de la sécurité est catastrophique.

Monsieur Clerckx : Ce dossier est ancien, c'est un endroit important pour le développement de notre commune et des zones commerciales qui y sont situées. Ne serait-il pas une bonne idée d'organiser une commission à ce sujet avant l'enquête publique ?

Monsieur Mouhssin : Je me joins aux paroles de monsieur Clerckx.

M. le président : Je ne suis pas contre l'idée d'une commission ou d'une réunion d'information. Ce projet va avoir un impact majeur sur l'avenir de cette zone. Il s'agit de désenclaver ce quartier. Dans l'aménagement qui est en cours il est question d'agrandir

les esplanades, le passage de la voiture est réduit au strict minimum. Il faudrait un aménagement qui donne envie.

Madame Genot : L'enjeu est clairement de remailler la ville et d'éviter ces autoroutes empruntées par des personnes qui traversent le quartier sans s'y arrêter. Il s'agit de mettre le botanique au service des gens du quartier nord comme espace vert. Au niveau de la protection routière, il faudrait peut-être songer à certaines spécificités Ten-Nodoises. Par exemple, au niveau global le port de la ceinture de sécurité par les enfants n'est peut-être plus un problème mais c'est encore le cas à Saint-Josse.

13. Impact des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de chômage sur les budgets de la communes et du CPAS; interpellation introduite par Mme Z. GENOT, Conseillère communale.

La FGTB a contacté tous les bourgmestres et présidents des cpas bruxellois concernant l'impact de la réforme des allocations d'insertion ou d'allocations d'attente.

Le gouvernement fédéral a en effet décidé de limiter l'octroi de ces allocations à trois ans. Il est précisé dans ce courrier que cette mesure sera appliquée indépendamment d'une évaluation positive dans le cadre du contrôle de la disponibilité ou des efforts de formation.

- Combien de chômeurs affiliés à la FGTB pour la commune seront exclus en 2015 ?
Combien de chefs de ménage ? Combien d'isolés ? Combien de cohabitants ?

Dans ce courrier, il vous est proposé de vous rencontrer ainsi que de prendre une position quant au retrait de la mesure par le gouvernement fédéral.

- Quelle suite avez-vous donné à ce courrier ?

- Y-a-t-il déjà eu une concertation entre la commune et le cpas à ce sujet afin d'anticiper les conséquences de l'afflux des demandeurs d'emploi exclus ?

M. le Président : Je partage les inquiétudes dont vous parlez par rapport aux personnes qui bénéficient d'allocations de chômage. La compétence est fédérale. Il y a effectivement un risque que la mesure n'aye un impact sur les budgets des communes et des CPAS. A titre personnel, je suis pour une révision de cette mesure. Je pense qu'elle a été trop loin et met aujourd'hui une partie de la population en difficultés.

Au niveau de la région bruxelloise, 5500 personnes seraient concernées, dont 113 pour la FGTB à Saint-Josse. Nous allons rencontrer la FGTB et les autres syndicats afin de connaître leur point de vue. Nous rencontrerons ensuite le CPAS pour étudier l'impact sur les finances communales et celles du CPAS. J'espère que cette mesure sera révisée au niveau fédéral dans les semaines à venir.

Madame Genot : Si vous rencontrez les autres syndicats et la CAPAC, il serait intéressant que l'on puisse avoir les chiffres. On a obtenu une première petite victoire : une prolongation de 18 mois pour les temps partiels (12.000) et les infirmes (9.000). Je trouve ce type de mesure complètement improductive. Il s'agit de sommes infimes eu égard du budget fédéral. J'estime qu'il s'agit d'une mesure idéologique qui vise à faire porter la responsabilité de leur situation aux chômeurs. Connaissant la situation de l'emploi en région bruxelloise, c'est inadmissible.

Monsieur Balsat : Je m'inquiète des autres effets collatéraux. Il y a des gens qui ne seront pas bien informés (par exemple, les affiliés à la CAPAC) et qui ne seront pas redirigés vers le CPAS. Ces gens ne pourront plus assumer leurs charges, locatives notamment et risquent de se retrouver à la rue. Aussi, le CPAS de Saint-Josse risque de ne pas pouvoir assumer cette surcharge. On risque de voir des personnes s'adressant au CPAS être redirigés devant les tribunaux du travail avec les mêmes effets collatéraux. Il est de notre devoir de prévenir.

Monsieur le président : Nous reviendrons, j'imagine, sur ce débat lors d'une prochaine assemblée.

14. Situation des relogés du Gésu; interpellation introduite par Mme Z. GENOT, Conseillère communale.

Suite à leur expulsions du Gésu, certaines familles ont été relogées sur St-Josse. La commune souhaitait aussi les accompagner vers un travail, les faire payer un loyer,... De plus, certains baux de location étaient limités dans le temps.

- Combien de familles avaient été relogées ? Sont-elles encore toutes là ?
- Quels accompagnements ont pu être proposés aux adultes ? Avec quels résultats ?
- Combien de familles ont pu accéder à des ressources suffisantes ? Pour payer un loyer ? Des charges ?
- Jusqu'à quand les logements sont-ils mis à disposition : date pour chacun des logements ? Des prolongements sont-ils envisagés ?

Monsieur l'échevin du logement : Par rapport aux 119 personnes identifiées lors de l'évacuation du Gésu, 12 familles (soit 56 personnes) se sont vues proposer un logement. Au final, 9 familles (44 personnes) ont été relogées par la commune et ont fait l'objet d'un accompagnement.

L'accompagnement s'est fait à quatre niveaux : administratif, au niveau du logement par le service prévention et dans la recherche d'un logement plus pérenne, la mission locale et le service prévention ont accompagné les personnes vis-à-vis d'Actiris et enfin, un accompagnement scolaire a été fourni par le service prévention également.

Sur les 9 familles, 4 disposent de ressources suffisantes si elles trouvent un logement, ce qui n'est pas le cas des 5 autres familles. C'est pour cela que nous avons travaillé avec des conventions d'occupation précaire qui nous ont permis de répondre à certaines spécificités de ces familles et de nous éviter d'être soumis à certaines réglementations comme la loi sur le bail qui impose des règles en matière de durée ou encore les réglementations régionales sur la fixation des loyers. Cela nous a permis d'établir des conventions de 6 mois pour l'ensemble de ces locataires ainsi que de fixer des loyers allant de 150 euros à 427 euros ainsi que des charges de zéro à 150 euros. Ceci amenant à des montants pour les loyers et charges confondues allant de 240 à 502 euros. La durée des conventions est de 6 mois. La dernière se terminera le 23 juin. Au niveau d'une éventuelle prolongation des conventions, ces mesures feront l'objet d'une évaluation dans le courant du mois d'avril.

Madame Genot : Il y a encore pas mal de familles qui se trouvent à l'heure actuelle au SAMU social et qui vont perdre ce logement à la fin du dispositif hivernal. Je trouve qu'il est très important que les 9 familles hébergées par la commune puissent évoluer vers des situations pérennes. Je pense que l'évaluation en avril sera importante.

Monsieur Mouhssin : Question de clarification, vous parlez de ressources suffisantes

pour 4 familles, serait-il possible d'avoir des chiffres plus précis ? Taille des familles, revenus de ces familles, estimation du loyer à payer sur le marché classique.

Monsieur le président : Il y a un règlement communal au niveau de l'attribution des logements. On a essayé d'aller au plus bas ici.

Monsieur Balsat : Je souhaiterais parler des 5 familles n'ayant pas de revenus suffisants. Quid de ces familles, comment la commune va les prendre en charge ?

Monsieur le président : Il y aura une évaluation au cas par cas en avril. Nous sommes aux prises au niveau du marché locatif de la commune avec des listes d'attentes qui sont très longues, nous essayons d'être équitables entre les habitants. La commune de Saint-Josse a mis 9 logements à disposition, si tous les pouvoirs publics avaient mis la même volonté, plus de familles auraient pu être relogées.

Monsieur Clerckx : J'entends bien mes collègues se soucier de l'avenir de ces familles, mais il y a lieu de respecter les personnes qui sont en attente de logement depuis des années. Ces personnes ont respecté les règles et se sont inscrits. On ne peut pas squatter un logement, en obtenir un autre suite à l'expulsion et ensuite demander à pérenniser cette situation. Cela ne va pas, c'était prévu dès le départ, il s'agissait d'une solution temporaire. J'invite le collègue à respecter les personnes ayant suivi la procédure normale.

Madame Genot : Je souhaiterais rappeler à Monsieur Clerckx que ces gens n'ont rien demandé, ils étaient dans un bâtiment précaire et survivaient péniblement. Il s'agit de la commune qui a décidé de les mettre à la rue.

Monsieur le Président : Le ministre du logement a reconnu dans une interview qu'il s'agissait d'un mauvais projet. Ces personnes venaient d'un bâtiment situé à Saint-Gilles. Ceux qui ont pris les responsabilités d'en faire du temporaire, qu'ont-ils mis en œuvre pour du relogement durable ? La commune a pris ses responsabilités pour mettre fin à une situation qui aurait pu coûter des vies.

Monsieur Mouhssin : L'un des éléments majeurs avancé était de la prostitution. On voit maintenant que le parquet classe actuellement ces dossiers sans suite.

Monsieur le Président : Deux problèmes ont été mis en avant dans l'arrêté de police : l'insécurité et l'insalubrité. L'incident est clos.

15. Proposition de Motion : Règlement communal fixant les modalités selon lesquelles l'enquête de résidence doit être effectuée; interpellation introduite par M. T. Balsat, Conseiller communal.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, Monsieur le Secrétaire communal, chers collègues, Depuis le 16 juillet 1992, notre commune comme 14 autres en Région Bruxelloise, est en infraction avec l'Arrêté royal (pièce jointe) relatif aux registres de la population et des étrangers notamment dans ses articles 5,7 et 10 traitant de la problématique des enquêtes de résidence et de la manière dont elles doivent être effectuées. De plus la circulaire Ministérielle synonyme d'un rappel à l'ordre envoyée aux communes en date 30 août 2013 émanant de la Ministre de l'intérieur dans le cadre d'un accord gouvernementale pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale n'a pas eut non plus un écho favorable dans le chef de notre commune. Exposé de la situation et

argumentations...

Considérant la loi du 19 juillet 1991 relative à la tenue des registres de la population et des cartes d'identité;

Considérant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Considérant la circulaire Ministérielle du 30 Août 2013 relative à la fraude sociale et fiscale.

Considérant la nouvelle loi communale notamment les articles 112,114 et 119.

Considérant la loi sur la fonction de police ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 4 septembre 2003 déterminant les exigences élémentaires de sécurité , de salubrité et d'équipement des logements.

Considérant que ces législations attribuent à la police le rôle de vérifier la réalité de résidence par rapport à la déclaration des personnes concernées.

Considérant que la loi relative à la tenue des registres de la population et des cartes d'identité octroie, au niveau ministériel, au ministre ainsi qu'à son délégué, le directeur général du département "Population-Elections-Institutions", une compétence pour trancher les litiges qui peuvent opposer un administré à une administration communale ou un désaccord entre deux communes et qu'une disposition semblable doit être prise au niveau communal.

Considérant que pour pouvoir exercer les missions qui sont conférées par les dispositions légales, il y a lieu d'établir un rapport relatif à l'enquête de résidence.

Considérant dès lors que le conseil communal doit prendre un règlement en la matière:

Je prie le collège des Bourgmestre et Echevins de présenter dans les plus brefs délais une proposition de règlement au conseil communal à qui je soumet en cette séance un vote pour approbation de la motion.

Monsieur le Président : Je prends acte. Pour répondre à votre question, l'association de la ville et des communes travaille à l'élaboration d'un règlement communal qui pourrait être repris par les communes, en attendant ce règlement, nous travaillons bien.

Madame Genot : Je pense qu'il est important de procéder au vote mais de toute manière, la loi prévoit qu'un règlement doit être fait donc j'imagine que quoique nous votions, un règlement nous sera bientôt proposé afin de tracer les contours de l'inscription dans la commune.

Monsieur le Président : Je pense avoir été clair, le travail est en cours avec l'association de la ville et des communes.

Suit le vote.

7 pour : Monsieur Roekens, Monsieur Clerckx, Madame Genot, Monsieur Mouhssin, Madame Bulduk, Monsieur Balsat, Madame Vandenaabeele, 21 défavorables.

16. Crèche sans puéricultrice; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

En novembre, j'interpellais le collège sur la situation et les conditions déplorables dans lesquelles les bébés et les petits enfants sont accueillis dans nos crèches. Mais également la situation de stress et les conditions de travail inacceptable dans lesquelles les puéricultrices se sont retrouvées puisqu'elles ne peuvent plus assurer la sécurité des enfants. J'insistais sur le fait que les carences de gestions du collège avait miné la confiance qui existaient entre les parents et la commune. Les parents de la crèche Damla

avaient lancé une pétition « SOS crèche en détresse ».

Vous affirmiez que le "taux d'encadrement" des crèches de Saint-Josse ne serait pas en dessous du seuil fixé par l'ONE et que la crèche Damla le ratio enfants, encadrant étaient de 3,75.

Ce chiffre est un ratio qui n'intègre pas la plage horaire qui est de 07h30 à 18h00, les congés, les malades, les formations...

Un tableau récapitulatif du mois de décembre met en évidence qu'à la crèche Damla, une puéricultrice se retrouve fréquemment avec 9 ou dix enfants. À plusieurs reprises, l'infirmière a fait office de puéricultrice de manière illégale. Le 17 février dernier, les parents qui se sont présentés à la crèche ont constaté qu'il n'y avait aucune puéricultrice présente.

Je souhaiterais savoir pourquoi le taux d'encadrement n'est pas respecté, comment s'organise le remplacement du personnel ? Quelles mesures avez-vous prises pour que des puéricultrices soient présentes dans la crèche Damla lorsque les parents déposent leurs enfants?

Monsieur le Président : Il y a eu effectivement un concours de circonstances en fin d'année passée et le 17 février dernier menant à un problème d'encadrement. Problème auquel la commune a immédiatement trouvé une solution en affectant du personnel d'autres crèches et en engageant.

Le taux d'encadrement des enfants dans les crèches de la commune répond au taux d'encadrement fixé par l'arrêté du gouvernement de la communauté française. Celui-ci prévoit une puéricultrice pour 7 enfants. Une puéricultrice est soumise à 36 heures de service hebdomadaire. Il y a trois horaires possibles. En cas d'imprévu, maladie ou accident de travail par exemple, il arrive que deux puéricultrices s'occupent d'une section ou que des regroupements de section s'opèrent à titre exceptionnel, toujours dans le respect des enfants et de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il est d'usage qu'une puéricultrice soie seule mais pour une courte durée, le temps qu'une collègue arrive dans sa section. C'est ce qui arrive le matin et cela se passe dans de nombreuses crèches. A ce moment, les enfants arrivent au compte goutte, la même situation se reproduisant en fin de journée. Comme l'attestent les tableaux horaires des mois de décembre et de novembre relatifs à la crèche de Damla, le taux d'encadrement est même supérieur aux taux légaux au mois de novembre. Ceci car la crèche est construite sur plusieurs étages, il a été décidé d'y avoir un personnel plus important.

Concernant la gestion des sections d'enfants, celle-ci relève de la compétence de la direction de crèche qui cherche avec le pouvoir organisateur des solutions objectives et pertinentes pour un accueil de qualité. En règle générale chaque enfant reste dans sa section à moins d'un imprévu. Dans ce cas, la crèche peut fonctionner en ayant recours à un regroupement de section, dans le respect de l'enfant et de la réglementation en vigueur. Une situation qui n'est pas conforme avec un sous-effectif de puéricultrice comme cela s'est produit début décembre 2013. Le département a alors dépêché du personnel en renfort. Conscient qu'un accueil de qualité se fait avec du personnel compétent, le budget consacré à la formation a été doublé.

Quant au problème d'accès à la crèche Dalma le matin du 17 février, qui trouve sa source dans un concours de circonstances où plusieurs personnes furent absentes simultanément, des transferts ont été réalisés et une nouvelle puéricultrice a été engagée. Elle commencera son travail au début du mois de mars.

En cas d'absence du personnel, il revient à la direction de réorganiser ses sections. J'insiste sur la responsabilité de la direction de la crèche. En cas d'impossibilité à faire

face, la direction s'adresse à la commune qui dépêche du personnel en renfort.

Le personnel en maladie de moyenne ou longue durée est systématiquement remplacé par la commune qui prend ses responsabilités. La situation est rétablie dans la crèche depuis le 17 février.

Monsieur Mouhssin : Monsieur le Bourgmestre, il y a quelque temps je vous ai alerté, j'ai avancé qu'il y avait un problème et qu'il serait temps de prendre des mesures. Vous m'avez donné des chiffres et écarté l'éventualité d'un problème. Que constate-t-on au mois de février ? L'absence de puéricultrices pour accueillir les enfants. Je salue les mesures que vous avez depuis prises. J'attirerai l'attention que vous soulignez la responsabilité de la direction mais dans le cas présent, celle-ci était elle-même absente. Qui gère en cas d'absence de la direction ? Je souhaiterais que vous soyez attentif à ce que des parents ne trouvent pas d'absence de puéricultrice pour accueillir leurs enfants et à la gestion de cette crèche.

17. Stationnement police fédérale, tour IBM ; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

Stationnement sauvage de la police fédérale Au pied de la tour IBM, plus de vingt combis de la police fédérale sont stationnés. Plusieurs véhicules sont garés sur le trottoir. Les combis sont trop hauts pour entrer dans le parking. Je souhaiterais savoir si une concertation a eu lieu avec le responsable de la police? La police fédérale aurait envoyé un courrier au Bourgmestre il y a plus d'un an afin de disposer d'avantage de places de parking.

Suite à ce courrier, quelles sont les mesures que vous avez prises ?

Monsieur le Président : Le Collège n'a pas souhaité offrir des places de stationnement à la police fédérale afin de respecter le parking pour les citoyens. Un rapport a été demandé l'année dernière suite à une plainte d'un riverain. Il a été établi par la police fédérale qu'une zone de stationnement soit réservée en façade aux véhicules prioritaires 101 et côté latéral une zone réservée aux véhicules prioritaires. Il a été demandé en interne de réserver la zone en façade aux véhicules identifiés police et la zone latérale aux véhicules non identifiés.

Malheureusement ces mesures n'ont pas toujours été respectées. Particulièrement par les véhicules du corps d'intervention et du SPC qui se trouvent régulièrement garés sur l'espace public. Il s'agit de camionnettes et de petits poids lourds servant au transport de troupes. Cette question n'est pas neuve, le personnel du commissariat 4 est très discipliné en ce qui concerne le stationnement des véhicules de police. Il a été sensibilisé à maintes reprises à ma demande sur cette problématique. Il est rare qu'un de nos véhicules soient pris en défaut.

En ce qui concerne les véhicules de police des collègues fédéraux, il n'en va pas de même. De nombreux contacts ont eu lieu avec le STC où le sujet a été abordé... Des véhicules de la police fédérale en infraction ont été officiellement verbalisés. Il faut prendre en considération que le nombre de policiers travaillant dans le bâtiment et la spécificité de leur mission entraîne forcément de temps à autre quelque débordement. La présence de convois manifestations pose régulièrement problème. Il n'y a pas de laisser aller, la police locale intervient régulièrement au niveau des véhicules de la police fédérale.

Monsieur Mouhssin : Suite au courrier envoyé par la police fédérale, avez-vous envoyé une réponse, si oui, serait-il possible de nous la communiquer ? Vous me parlez d'un rapport, je demanderai au secrétaire communal de pouvoir le voir. J'émetts une proposition, il y a une zone avec des pavés d'exposition et des bancs. Aujourd'hui, les véhicules de la police fédérale se garent tant bien que mal et ces bancs ne servent pas à grand chose. Bien que je sois un fervent défenseur des bancs publics, je pense qu'ici, on pourrait les enlever pour libérer quelques places. On ne diminuerait ainsi pas les places disponibles aux citoyens et on permettrait à la police fédérale de se parquer.

Monsieur le président : Je vous remercie.

18. Exclusions scolaires, Le Lycée Guy Cudell respecte t-il les procédures ? ; interpellation introduite par M. T. Balsat, Conseiller communal.

Plusieurs dossiers d'exclusions scolaires émanant du Lycée Guy Cudel et avalisés par le collège concernant notamment des élèves mineures posent questions.....

Quels sont les procédures appliquées par le PO du Lycée? Quels sont les véritables motivations justifiant ces exclusions définitives ?

Quand et comment le centre PMS est il averti? Quand et comment la communauté française est elle avertie ?

Quand et comment les familles sont elles signifiées des décisions ?

Monsieur le Président : Je rappelle de ne pas entrer dans les dossiers individuels.

Monsieur Balsat est interrompu à plusieurs reprises par différents membres du Conseil pour la même raison.

Monsieur le Président propose de reprendre ce point en huis-clos.

19. Nos commerçants à bout de souffle...que fait notre Echevin des classes moyennes ? ; interpellation introduite par M. T. Balsat, Conseiller communal.

Plusieurs enseignes renommées et certains commerces de proximité ont décidé de quitter notre commune faute d'écoute et d'intérêt des autorités communales.....

A quand remonte la dernière réunion organisée par l'échevin des classes moyennes ?

Depuis le départ d'Atrium quels sont les dispositifs mis en place par la commune pour accompagner les commerçants ?

Pourquoi les commerçants sont ils toujours mis devant le fait accomplis lors de travaux sans informations préalables ?

Existe t il des projets pour sensibiliser les clients à consommer à St-Josse ?

Monsieur Mouhssin : Effectivement, suite à la décision de mettre fin à l'ASBL Atrium avec la régionalisation il manque aujourd'hui un lieu où les commerçants peuvent donner leur point de vue. L'ASBL Atrium créait cette dynamique. La proposition faite il y

a plusieurs mois de relancer le conseil consultatif des commerçants pourrait la relancer. Qu'a-t-il été mis en œuvre depuis ?

Monsieur l'échevin des commerces : En ce qui concerne les enseignes renommées dont parle monsieur Balsat, desquelles s'agit-il ?

Exclamations dans la salle, « on ne peut pas citer » !

Monsieur Balsat : On me pousse au vice !

Monsieur le président : Il s'agit d'un effet d'audience.

Monsieur l'échevin : Si vous parlez du commerce rue Willems, il est à remettre. La personne qui le tenait part à la retraite. Pour votre parfaite information, elle a été mise en contact avec le département des classes moyennes de la commune et Atrium afin de l'aider à trouver des candidats locataires. Je me réjouis de voir de nouvelles enseignes s'implanter dans notre commune.

Concernant la dernière réunion, en ce mois de février, j'ai tenu deux réunions constructives avec les commerçants de la chaussée d'Haecht.

Au niveau du départ d'Atrium. Celle-ci n'a quitté la commune qu'en novembre. Le local qu'ils utilisaient va être affecté afin qu'un nouveau service de proximité pour les commerçants se mette en place. Les membres de ce nouveau service de classes moyennes se met en place depuis le départ d'Atrium. Les commerçants pourront y passer, comme ils le faisaient du temps d'Atrium. Il faut savoir qu'Atrium et le service des classes moyennes travaillent en étroite collaboration.

Pour les travaux prévisibles, un toutes-boîte est utilisé. En ce qui concerne les interventions urgentes, il n'est pas possible de prévenir.

Concernant la sensibilisation à la consommation Ten-Nodoise, l'an dernier un guide des restaurants a été édité par le département des classes moyennes avec Atrium. Il y a la journée des clients en septembre. Il y a également le site shopping brussels. Les étudiants de l'EFP (Ecole Formation Professionnelle, rue de Stalle à Uccle) vont décorer les vitrines des commerçants.

Monsieur le président : Je souligne qu'Atrium ne disparaît pas mais devient zonale. La zone s'étendra de Saint-Josse jusque à Neder-Over-Hembeek. Atrium a décidé de ne plus travailler sur des noyaux commerciaux mais travailler par zone afin d'avoir une vision plus globale. Il est également demandé aux communes de réaliser une relation contractuelle avec Atrium (un peu comme avec l'ABP – agence Bruxelles propreté).

Monsieur Mouhssin : Je n'ai pas eu de réponse sur la réalisation d'un conseil consultatif des classes moyennes ? Avoir le retour des commerçants avant que le projet n'atteigne le conseil est intéressant.

Monsieur le Président : L'échevin est en contact avec toutes les zones. Un conseil sera bien évidemment créé.

Fin de la séance publique à 20h50.